

Comment les professionnels intervenant auprès d'auteurs de violences au sein du couple appréhendent-ils les situations de contrôle coercitif exercé par les auteurs, et en quoi ces perceptions éclairent-elles les enjeux de l'intervention et de la prise en charge en lien avec la prévention du féminicide ?

Auteur : Versanne, Clara

Promoteur(s) : El Guendi, Sarah

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en criminologie interpersonnelle

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26493>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Entretien n°1

Moi : Donc voilà donc d'abord je vais commencer à poser des questions sur vous votre profession en soi et après sur la perception que vous avez des auteurs. Donc est-ce que vous pouvez d'abord commencer par décrire brièvement votre rôle et votre expérience auprès des auteurs de violence au sein du couple ?

Intervenant : Alors donc moi je suis substitut du procureur du roi, donc je travaille au parquet depuis 12 ans maintenant. Donc ça fait une dizaine d'années que je suis magistrat de référence dans la matière des violences intrafamiliales. Ça fait déjà un moment. Vous avez vu passer quelques affaires ça c'est sûr. Il faut se rendre compte qu'un cabinet de magistrats, je ne suis pas le seul spécialisé dans cette matière-ci, au parquet de Liège, mais les cabinets de magistrats qui traite de cette matière c'est plus ou - 2000 dossiers par an donc on a un paquet d'auteur et le rôle du parquet de manière générale, c'est de diriger des enquêtes, diriger des informations judiciaires. Ce qui est très concret, parce que quand on étudie la procédure pénale, moi je me souviens quand j'ai étudié à l'université, je n'avais pas beaucoup de vues réellement, même en ayant de la famille de la magistrature sur ce qui faisait concrètement, mais c'est très concret parce que c'est vraiment dire aux policiers ce qu'ils doivent faire dans les dossiers, donc quand on dit qu'on dirige les enquêtes, c'est qu'il faut entendre des témoins, il faut faire tel devoir d'enquête c'est assez précis comme travail.

Moi : En fait ce n'est pas juste, il faut faire une enquête. Et vous en fait vous dirigez toutes les personnes qui vont mener l'enquête.

Intervenant : C'est ça. Et on a des mesures de poursuite à l'égard des auteurs et de protection à l'égard des victimes, puisqu'il y a plusieurs lois différentes ou circulaires qui nous donnent des prérogatives en matière de protection des victimes. Et donc des mesures de poursuite à l'égard des auteurs, mais il y a tout le panel pénal possible, donc ce ne sont pas uniquement des poursuites devant le tribunal correctionnel, parce que vous comprenez bien que par exemple à Liège, il y a eu en 2025 plus ou moins 9000 dossiers de violences intrafamiliales entre partenaires, ex-partenaires entrer au parquet. Donc c'est impossible de poursuivre tout le monde devant le tribunal correctionnel, ça c'est impossible. Et donc l'une des premières missions du parquet, en fait c'est d'être une grande gare de triage et de décider ce qu'on va faire de ces dossiers. Donc il y a une partie forcément qui fera l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel avec des stades peut-être un peu différentes de procédure. **Donc si par exemple on est face à des situations particulièrement inquiétantes avec des auteurs, par exemple multirécidivistes, on se dirigera peut-être vers une mise à l'instruction avec une demande de mandat d'arrêt. Dans le cadre du début de la procédure ou en cours de procédure. Mais il y a d'autres mesures possibles qui ne sont ni une citation dans le tribunal correctionnel, ni une saisine d'un juge d'instruction. Par exemple, l'admonestation dans le cabinet du magistrat, ça reste quand même une des mesures phares parce qu'il faut quand même faire un tri donc voilà et alors cette admonestation peu débouchée sur soit ce qu'on appelle dans notre jargon, une probation prétorienne, soit une procédure de médiation et mesures, soit rien du tout. Et donc quand on se dirige vers une probation prétorienne, ça veut dire que l'auteur ne reconnaît pas nécessairement les faits, mais il s'engage quand même volontairement à suivre une série de**

conditions. Par exemple, si pas la formation Praxis dans son ensemble, en tout cas des premiers rendez-vous individuels chez Praxis, ils vous expliqueront, il y a plusieurs possibilités chez eux. Et s'il va à ses rendez-vous individuels, le dossier ne fera pas l'objet de poursuites pour autant aucune situation se régularise évidemment. Et la procédure de médiation et mesure, ça c'est un petit peu plus complet, mais là l'auteur doit reconnaître sa responsabilité dans les faits qui ont été commis qui n'est pas souvent le cas malheureusement en violence intrafamiliale. Et si cette condition est remplie, et qu'il s'engage à suivre aussi des conditions. Alors c'est l'entière responsabilité de la formation Praxis, ça peut-être aussi des conditions par rapport à des assuétudes éventuelles. Donc s'ils consomment des stupéfiants, s'il a des problèmes de consommation au niveau de l'alcool, c'est aussi suivre une thérapie par rapport. C'est plus une prise en charge. C'est un peu plus complet. Ce que fait aussi quelque part un jugement par le tribunal correctionnel, parce que si par exemple il y a mesures probatoires quelle que soit la forme, parce que maintenant il y a plusieurs formes possibles. Les mesures probatoire, l'approbation autonome et le sursis probatoire, le juge peut aussi apposer alors là du coup des conditions de ce type-là à l'auteur des faits. Mais ça c'est une citation de votre tribunal correctionnel. L'avantage en fait de faire ça au niveau du parquet, c'est que du coup ça permet de faire ce tri en réalité et de ne pas envoyer tout, les plus graves et les plus importantes qui vont devant les tribunaux ou les affaires dans lesquelles on a des facteurs de risque justement. Peut-être plus élevé que dans d'autres. Voilà parce que c'est comme ça qu'on fait le tri. Voilà c'est déjà pas mal. Il y a de mesures de protection, il y a l'interdiction temporaire de résidence qui peut être prise à tous les stades de la procédure et le bouton d'alarme, c'est la COL 3 2023 donc qui permet d'octroyer à une victime de harcèlement post-séparation, un bouton qui est relié à l'application 112 de son smartphone, et qui lorsqu'il est activé, enclenche une alerte au niveau du centre de communication de la police et donc en réalité il y a deux avantages au bouton, c'est que c'est censé réduire le temps d'intervention du service de police, même si c'est pas miracle évidemment c'est comme je dis toujours, on n'a pas augmenté les effectifs des services de police donc voilà. Et l'avantage c'est que le service de police qui se déplace, c'est qu'il s'agit d'une alerte dans le cadre de violences intrafamiliales post-séparation et à connaissance d'un résumé du dossier pour lequel le bouton a été octroyé. Ce qui n'est pas le cas dans une intervention classique, puisque dans une intervention classique, en fait la police n'a que la formation qui est donnée au moment de l'appel au 112 évidemment. Tandis qu'ici, il n'y a pas nécessairement d'information qui est donnée puisque appuie le bouton sur un bouton. Par contre, il y a résumé du dossier qui est donné au service qui intervient et donc du coup le service qui intervient c'est qui la victime c'est qui le suspect enfin voilà donc ça facilite quand même un peu les choses.

Moi : Et du coup vous avez dit que ça faisait 12 ans que vous travaillez au sein du parquet c'est ça ? Donc 12 ans que vous êtes en contact avec des auteurs ?

Intervenant : Oui ça fait bien, parce qu'en fait en réalité au parquet on reçoit moi j'ai été dans le parquet Luxembourg aussi, mais je faisais déjà ça. En réalité. Dans le cadre d'une information judiciaire, on peut priver les gens de leur liberté, donc les mettre en garde, ce qu'on dit en français « en garde à vue », c'est qu'on utilise dans la presse et dans les séries, même si en Belgique ça n'existe pas la garde à vue. En tout cas ce n'est pas dans le texte de loi, mais enfin c'est ce qu'on appelle nous la privation de liberté en fait. C'est pour l'anecdote, et dans le cadre

de cette garde à vue, en fait à Liège, les magistrats reçoivent toutes les personnes qui ont fait l'objet d'une garde à vue et qui dont le magistrat de garde a décidé d'un déferment. Donc c'est-à-dire que quand le magistrat de garde à l'issue des devoirs, qu'il estime urgent, parce qu'il y a une garde 7j/7 H24/24 au parquet. Donc ça c'est prévu par la loi aussi, donc c'est-à-dire que les services de police en réalité puisqu'ils ont très peu d'autonomie en Belgique, en termes judiciaire, en tout cas, dès qu'ils privent quelqu'un de liberté, la loi prévoit qu'ils doivent avertir le procureur de garde le plus rapidement possible. Et se conformer la loi dit toujours aux ordres de ce magistrat. Donc c'est très clair. Et donc en réalité, c'est nous qui décidons si on garde en fait les gens ou si on les relâche ou si parce qu'on en fait quelque part durant les 48 heures possible de garde à vue. Et ce qu'on fait du dossier aussi parce que ce n'est pas tout d'avoir des gens privés de liberté.

Moi : Et c'est à ce moment-là, vous triez du coup ?

Intervenant : Alors pas tout évidemment, mais en fait, il y a un premier tri qui est opéré dans l'urgence, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de décision de classement ensuite prise dans l'urgence ou ce genre de choses. Par contre il y aura une décision autre qui peut être prise donc à l'issue des devoirs urgents qui ont été effectués dont l'audition du suspect, soit le magistrat de garde opte pour une relaxe et donc le type est relâché et le dossier va suivre son cours par la suite et donc il y aura peut-être un classement en soi ensuite ou une réponse comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Soit il décide du déferment du suspect toujours dans le délai de 48 heures. Donc concrètement, il est amené ici au palais. Et il est reçu par le magistrat qui est qui sera titulaire de son dossier, donc pas par le magistrat de garde parce qu'il a d'autres choses à faire lui. Et à l'issue de l'entretien, il y a une décision qui lui est signifiée. Ce sera de toute façon toujours si le dossier reste à la formation une relaxe. Mais une relaxe avec quelque chose. Par exemple, une procédure de médiation et mesure, une médiation pénale urgente qu'on appelle là. Donc là il y a un rendez-vous généralement dans le mois, qui est fixé Dans le cadre de l'entretien avec le magistrat avec un assistant de justice pour mettre en place la procédure de médiation et de mesure. Donc ça va plus vite qu'une médiation classique parce que le temps que le dossier parte à la maison de justice et il y a parfois 3-4 mois qui s'écoulent avant que la personne ne reçoive convocation.

Moi : Donc c'est très long ?

Intervenant : Oui tout à fait, donc il y a une procédure de médiation et mesure, ça peut prendre deux ans au total. Donc ici il y a un premier rendez-vous dans le mois donc c'est assez, maximum, donc c'est assez rapide ça peut être plus rapide que dans le mois d'ailleurs, avec un assistant de justice ou alors une procédure ce qu'on appelle dans notre jargon accéléré ,216 quater du code d'instruction criminelle et donc le procureur remet une citation à comparaître à l'issue de l'entretien devant le tribunal correctionnel, ça, c'est énormément utilisé en violence conjugale. Et l'avantage de cette procédure, c'est que la première date de comparution dans le tribunal correctionnel, la loi prévoit que c'est dans les 10 jours minimum deux mois maximum à partir du moment où on remet le document. Et donc ça veut dire que à l'issue des 48 heures, en fait vous faites 48 heures plus deux mois maximum, il y a un passage de juge. Ce qui n'est pas le cas avec une procédure classique qui peut prendre beaucoup plus de temps de nouveau

que ces deux mois. Donc ça peut être guillemets action réaction, même si deux mois ça peut paraître assez long. Bon ça voilà. Et il peut y avoir couplé à ces mesures, une interdiction temporaire de résidence qui est signifiée aussi à l'issue de l'entretien. Ce qui permet alors du coup de couvrir quelque part parce que si c'est que l'interdiction de résidence donc c'est 14 jours plus trois mois qui seront éventuellement prolongés par le tribunal de la famille, mais de 14 jours plus trois mois, ça peut permettre parfois de couvrir le délai, notamment par rapport à la procédure de deux mois quoi de la résidence commune. Donc ce sont des choses comme ça qui se passent et donc là c'est quand on prend les décisions dans l'urgence, il peut très bien y avoir qu'une admonestation et puis on n'en parle plus, de façon de parler parce qu'il y aura toujours une actualisation de la situation qui est faite par la suite. Mais ça permet oui de répondre de manière peut-être plus rapide à certains événements, surtout quand ils viennent d'être commis. Il faut savoir qu'à Liège sur la division de Liège, il y a plus ou moins depuis l'année dernière, il y a eu 519 suspects déférés au parquet en violence intrafamiliale en un an, donc c'est quand même pas mal quoi.

Moi : Ok, donc sur vos parcours professionnels qui est déjà bien, enfin vous m'avez déjà bien expliqué, vous avez expliqué aussi beaucoup de choses par après je vais me pencher un peu sur la représentation que vous pouvez avoir des auteurs et si vous savez aussi les représentations que certains auteurs pourraient avoir sur leur comportement. D'abord, comment est-ce que vous pourriez décrire les auteurs que vous rencontrez ?

Intervenant : Alors moi je pense, enfin je ne pense pas, je suis convaincu maintenant parce qu'après 12 ans, je pense que je peux dire que je suis convaincu. **Enfin je ne suis pas tout à fait d'accord avec la littérature scientifique à l'heure actuelle, notamment sur le contrôle coercitif.**

Moi : C'est intéressant parce que c'est justement un de mes sujets principaux.

Intervenant : Parce que j'ai lu le livre de la psychologue française, donc c'est « le contrôle coercitif au cœur de la violence conjugale » et c'est Andreaa Gruev-Vintila, qui a écrit donc tout un livre là-dessus qui reprend en fait la théorie de Evan Stark, je pense c'est ça sur le contrôle coercitif. **Qui est une théorie intéressante, c'est-à-dire que je pense très sincèrement qu'il y a des auteurs qui rentrent totalement dans ce profil mais il ne faut pas généraliser. Mais en fait c'est ça le postulat de base de la théorie est mauvais, c'est-à-dire de dire que toutes les violences conjugales, c'est du contrôle coercitif et que c'est à la lumière du contrôle coercitif qu'il faut les analyser, ça c'est totalement faux. C'est totalement faux. Pour la bonne et simple raison qu'il y a, je pense, trois grands types d'auteurs. L'auteur, mais ça c'est d'un point de vue pratique, ça je veux dire très voilà, l'auteur effectivement qui coche les cases du contrôle coercitif qu'on peut appeler aussi processus de domination de conjugale, c'est un peu le cousin du contrôle coercitif. Ça c'est une théorie qui a été faite au Québec, mais grosso modo, sans vouloir caricaturer à outrance, un peu narcissique qui effectivement prend contrôle de tout petit à petit pour caricaturer vraiment le propos et ça il y en a et ce sont les plus dangereux, soyons clairs, ce sont les auteurs pour lesquels, qui sont les profils les plus inquiétants pour la bonne et simple raison qu'à leur niveau, il n'y a aucune, une remise en question qui est proche de zéro.** Et qui, moi je pense, et ça je pense que chez Praxis, on vous dira sans doute la même chose, même avec un passage chez Praxis, c'est pas, je ne dis pas que ça ne sert à rien, je dis juste que je crois que

dans la plupart des cas il n'y aura pas de réelle remise en question parce qu'en fait ces auteurs-là ont développé des mécanismes propres psychologiques qui font qu'ils vont se conformer à l'attente que les autorités quelque part ou que la figure d'autorité a à leur égard. Donc ils vont suivre la formation praxis, ils vont sans doute dire à la fin de la formation qu'ils en ont tiré énormément de choses, mais en réalité c'est pas vrai.

Moi : Oui ils font ce qu'il faut faire pour se débarrasser.

Intervenant : Exactement, après ils tombent dans leurs travers. Alors peut-être pas avec la même d'ailleurs, parce que peut-être que d'ailleurs dans leur esprit se seront dit est à cause d'elle etc. Et donc elle je vais finalement la baquer au bout d'un moment ça peut durer très longtemps, mais recommencent avec quelqu'un d'autre ça tu veux dire que c'est sûr et certain mais. Je pense que si on avait des statistiques, alors il faudrait peut-être faire des études criminologiques parce que je pense que ça pourrait être intéressant, mais je pense qu'il serait fort surpris du chiffre où en fait il n'y a pas vraiment de réelle remise en question et donc il y a un risque de récurrence en fait très élevé. Mais il y a deux autres types d'auteurs, il y a, je pense, moi la violence conjugale qui est due à des facteurs extérieurs à l'éducation propre et à comment la psychologie, je vais dire des gens qui est dû, je pense à des assuétudes et à l'oisiveté. Ça je pense que c'est assez, je crois que là on touche vraiment un sujet, mais soyons clairs, les milieux précaires, on a un taux, je crois de violences très familiales assez élevé. Mais en fait les gens se tapent dessus parce qu'il y a des tensions parce qu'on est tout le temps là les uns sur les autres et puisque personne ne travaille pas en fait, on se voit en permanence. Enfin je caricature un peu, mais c'est un peu la réalité. En fait donc voilà. Et alors on rajoute une couche à ça quand on boit par-dessus le marché, on consomme des stupés, on a le cocktail explosif par définition, mais je pense sincèrement que chez ces auteurs-là, Et les victimes aussi parce que je crois que dans ces situations-là, alors je sais pas c'est de la victime ici, mais la victime a une victime, elle est dans le schéma aussi en fait et donc quelque part, elle participe au cycle de la violence, si je peux me permettre le sujet et donc si on arrive à casser en fait l'oisiveté, c'est très ambitieux, mais en tout cas les assuétudes et justement avec notamment une formation praxis ou d'autres choses, ça peut-être aussi des entretiens individuels avec un psychologue ou un psychiatre en fonction du type de problème évidemment. Si on arrive à casser la dynamique. Là il y a moyen de travailler et d'être constructif, je veux dire par rapport à la situation, mais non on n'est pas du tout nécessairement dans une situation de contrôle coercitif, vraiment pas. Et alors le troisième type d'auteur, c'est un peu moi ce que j'appelle la violence intrafamiliale la plus circonstancielle. Il y a eu un événement dans la vie. Dans le couple ou pour l'auteur uniquement ou pour la victime uniquement, ça peut vraiment varier qui est de nature, pas justifiée évidemment qui est une scène de violence, mais qui est de nature expliquée pourquoi il y a eu une scène de violence à un moment donné et souvent d'ailleurs ces auteurs-là, on n'entend plus parler après l'unique scène de violence. Et alors c'est là où l'admonestation et l'approbation de prétoire prennent tout leur sens parce que ça ne sert à rien de sortir à bazooka pour une mouche soyons clairs. Parce qu'en fait déjà le fait d'avoir été placé en garde à vue et d'être déféré, c'est déjà un fameux, parce que c'est des gens qui ne sont pas des délinquants à l'accoutumée. Et donc chez eux c'est quelque chose qui fonctionne assez bien, on va dire parce que c'est déjà un fameux électrochoc dans leur chef. C'est des gens alors bon bien sûr, il y en a qui, la difficulté, c'est de faire le tri

parce que moi je ne suis pas psychologue ni criminologue, mais c'est des gens qui en tout cas ont une remise en question assez rapide par rapport aux faits qui leur sont reprochés. Comme je dis l'électrochoc du déferment, ça marche pas mal chez eux.

Moi : Il y a une plus grande remise en question chez ces personnes-là ?

Intervenant : Oui, Mais qui sont peut-être aussi un peu plus outillées intellectuellement parce qu'il y a un peu des deux, soyons clairs, on a quand même pas du tout la même réaction en fonction de ce type d'auteur. Et qui quelque part pose un peu moins de difficultés pour la suite. Et alors finalement pour dire qu'il y a un quatrième profil, c'est en fait l'auteur qui est à pied joints sur les deux et trois dernières catégories qui a des assuétudes, qui a des problèmes personnels et qui en plus a eu comment un évènement qui a fait qu'un moment donné la violence explose, on va dire ça comme ça. Et alors là ça prend peut-être un petit peu plus de temps forcément, mais il y a aussi comment un travail qui peut être mis en place, alors je ne nie pas du tout le fait que le contrôle coercitif il peut s'exercer etc. mais soyons très clairs. Je l'ai rencontré dans des dossiers très vite parce que bon moi je suis quand même relativement jeune et bon c'est vrai que en fait. Soyons clair, quand j'ai repris cette matière-là dans le Luxembourg, quand j'étais à Marche, en fait, on m'a dit, il faut quelqu'un pour les violences conjugales parce que voilà donc en fait je n'ai pas vraiment eu le choix et donc je n'étais pas nécessairement formé à tout ça. Et en fait ce que j'ai toujours bien aimé avec cette matière-là, c'est que je trouve qu'on a vraiment un impact sur la vie des gens assez concrets quoi. C'est fort humain comme matière. Et d'ailleurs on me dit souvent oui mais bon en fait moi je trouve qu'un dossier n'est pas l'autre et justement analyser ce que je viens de dire et essayer de trouver c'est quoi le profil de l'auteur c'est quoi le profil de la victime et analyser les gens c'est quelque chose qui me plaît beaucoup en fait donc du coup ça me permet de toujours être motivé par rapport à cette matière là et dire qu'un dossier n'est pas l'autre. Mais pour revenir à ça, moi le contrôle parce qu'on en parle beaucoup maintenant du contrôle coercitif, mais comment il est appelé de différentes manières, quelque part, je crois, il y a quelques années. En réalité, moi je l'ai très vite rencontré dans ma carrière, je me souviendrai toujours d'un dossier, c'était des jeunes en plus qui s'était rencontrés sur Tinder, j'étais jeune parce qu'en fait ils étaient plus jeunes que moi à l'époque et j'étais déjà plus jeune parce qu'était il y a 12 ans. Et alors c'était l'amour fou, on s'était super vite mis en ménage, c'était très exceptionnel un peu comme relation. Ce qui n'est pas nécessairement une mauvaise chose en soi, mais enfin. Non mais dans ce genre d'histoire, ce sera très fort. Et en réalité on s'était mis en ménage, mais alors la province du Luxembourg est très étendue et en fait madame venait je pense de marche et monsieur venait de Gaume c'est le grand écart. Mais on s'était installé en Gaume et donc madame voyait moins forcément son réseau d'amis, ses proches etc. Et non seulement comment il avait cet aspect-là des choses, mais en plus madame était priée parce que monsieur en fait jouait football. Et avait une petite carrière footballistique, si je peux m'exprimer de cette manière. Et donc elle était priée d'aller supporter tous les week-ends son homme sur le terrain et quand elle ne le faisait pas, elle avait des reproches de ce type-là. Mais en même temps elle devait aussi s'occuper du ménage donc c'était un peu contradictoire évidemment. Et donc en réalité, le dossier pénal démarre parce qu'il y a une scène de coup qui a l'air assez banale un moment donné, mais où c'est un peu, je crois pour Madame l'électrochoc et donc elle appelle ses parents qui viennent la rechercher et les parents

disent on va à la police quoi c'est comme ça. Et en fait, dans son audition, alors il faut enfin voilà moi ça faisait déjà un an ou deux que je faisais cette matière-là donc. Ce sont des petites choses qui attirent l'attention. Alors bon on ne parlait pas de contrôle coercitif à cette époque-là, mais elle dit, par exemple ce que je viens de dire avec le ménage, avec le fait que je vois en fait, il m'a éloigné de mes amis etc. c'est une sorte d'isolement. Et donc comment elle est allée chercher monsieur en garde à vue etc. alors c'est sûr que ce profil d'auteur c'est très compliqué parfois appréhender parce qu'en réalité, même quand ils font l'objet d'une garde à vue ils ont peut-être passé une vue au cache parce ce qu'il faut bien se rendre compte de ce qu'est une garde à vue, ce n'est quand même pas le truc le plus agréable du monde soyons clair. Surtout qu'en plus c'était des gens qui avaient une situation quand même donc ce n'est pas non plus on n'est pas dans un milieu où on a l'habitude d'aller au cachot parce qu'on a bu un coup de trop quoi c'est ça que je veux dire c'est que c'est sans doute la première fois qu'il y aller enfin bon voilà. Mais je me souviens toujours, il est arrivé dans mon cabinet en me disant, je crois que je n'ai même pas eu bonjour d'ailleurs en me disant je ne comprends vraiment pas pourquoi je suis là.

Moi : Ok pour lui c'était normal ?

Intervenant : Oui c'était pas en tout cas c'était il n'y avait rien à se rapprocher et donc voilà quoi et donc c'est très Ce que je veux dire, c'est que pour reprendre par rapport à ce que je disais par rapport au premier type de profil, c'est très compliqué de casser quelque part même en étant une figure d'autorité là je parle là parce que ça c'est quand même notre job de casser l'arrogance quelque part, mais au-delà de casser l'arrogance, c'est quelqu'un qui, ça je suis certain comment a suivi la formation Praxis etc. Parce qu'il a été cité de votre tribunal, mais qui n'en a rien tiré du tout ça j'en suis convaincu parce qu'en fait quand vous avez un profil comme ça. En réalité, je pense que c'est quelqu'un qui est tellement enfermé dans son propre schéma de pensée qu'il n'y a pas de remise en question. Et alors on est confronté à ce que j'avais fait entre tes amis en disant que ça faisait des mois qu'ils ne l'avaient plus vu et qu'effectivement il se rendait bien compte qu'il y avait un problème manifestement dans la situation du couple, on va dire voilà ça lui parlait absolument pas quoi donc très spécial

Moi : On va aborder un autre sujet plus sur la place qui sera accordée dans la relation à la partenaire par l'auteur. Comment est-ce que les auteurs vont décrire leur partenaire ou ex-partenaire ? Est-ce que il y a plus un sentiment d'objet de c'est juste quelqu'un ou est-ce que c'est plus passionnel ?

Intervenant : Ça ça dépend vraiment beaucoup. Ça dépend vraiment beaucoup. Parce qu'il y en a clairement. En fait, ils ne le disent pas comme ça. C'est ça que ça veut dire qu'ils considèrent la personne comme étant à eux, je ne sais pas s'ils ne formulent pas nécessairement parce que c'est sûr qu'il ne faut quand même pas attention à la justice parce qu'il risque d'avoir des gros problèmes. Ils ne disent pas vraiment c'est un objet ou tu la considères comme un objet, mais en tout cas. C'est ça qui ressort de leur manière de considérer la personne, ils ne la considèrent pas à leur juste titre. Voilà en tout cas pas comme un être humain par entière, en tout cas pas comme leur égal. Ça ça arrive régulièrement, pas toujours, mais régulièrement, mais alors il y en a aussi à contrario aussi qui diront, je m'en veux d'avoir fait ça parce que c'est sans elle, moi

je ne suis rien par exemple. Voilà c'est plutôt le cas inverse totalement inverse et qu'il y a une forme d'attachement extrême, soit une forme de, comme je disais tout à l'heure, ou peut être plutôt profil d'auteur, alors peut-être pas toujours, mais qui a entamé une forme de remise en question en fait. Ok. Voilà et qui se dit mon Dieu, qu'est-ce qui m'a pris en fait d'agir de cette manière-là ? Je ne parle pas des coups ici, ça peut être d'autres choses évidemment.

Moi : Ah oui évidemment.

Intervenant : Mais alors pour compléter ce que je disais tout à l'heure. Les types d'auteurs qu'on rencontre, c'est surtout pour les coups.

Moi : Ah ok, plus les violences physiques ?

Intervenant : Oui, plus les violences physiques, parce que quand on est dans les violences psychologiques et le harcèlement a fortiori post-séparation, là il y a beaucoup plus de cas de contrôle coercitifs évidemment. Puisque j'imagine. Par définition, si on est dans le cadre dans harcèlement post-séparation et que il n'y a pas dans le chef de la victime, les choses sont claires parce que il y a des victimes qui sont parfois, c'est difficile d'exprimer ça sans penser qu'on juge des victimes, mais soit elles sont vraiment encore en partie sous emprise et donc elles ne sont pas claires par rapport à leurs intentions et donc du coup l'auteur rentre par ces petites portes là ou cette fenêtre là pour essayer justement d'aller rechercher du contrôle. Soit on est pas tout à fait dans une dynamique de contrôle coercitif, parce que dans le chef de la victime, il y a peut-être une forme de, avec beaucoup de guillemets de contrôle coercitif inverser. C'est-à-dire qu'il y a des victimes, il y a des profils de victimes aussi, et ça c'est les plus compliqués à gérer en fait qui se complaisent un peu dans la relation toxique en fait ou en tout cas qui ont du mal à sortir les faire, il y a vraiment ces deux types de situations. Parce que dans le chef de la victime il y a Moi j'ai déjà eu des dossiers où elle venait déposer plainte en disant regardez le nombre de fois, il m'a contacté, etc. Ou les messages qu'il m'envoie, mais par contre on prenait soin de ne pas avoir mis toute la conversation et de ne pas avoir mis les messages qu'on avait envoyé évidemment. D'accord. Et alors après l'auteur dit mais enfin quand il est entendu ok, je vais peut-être envoyer 400 messages, mais en réalité, alors ce qui n'est pas normal dans les 400 messages. Je ne suis pas en train d'excuser ici ou de justifier, mais par contre elle en avait envoyé deux. En disant par exemple comment ça va. Voilà et donc du coup mais en faisant ça, elle sait quand même qu'elle va sans doute enclencher puis qu'il y a peut-être déjà eu des trucs de ce type là avant. Je ne dis pas qu'elle est coupable pour la cause. Et donc ça c'est des victimes qui ne sont pas très claires avec elles-mêmes parfois en fait. C'est un peu ça la difficulté, je trouve et qui comment et c'est pour deux raisons comme je dis, soit elles ont un peu de mal à se défaire de l'emprise, soit je pense, il y a une forme de complaisance en fait par rapport à l'emprise et d'ailleurs sont des victimes. Forcément en plusieurs années, on s'en rend compte qu'on revoit avec d'autres auteurs après. Parce qu'il y a des victimes qui le cherche. Je pense ceux qui disent que quand il y a un enfant qui a assisté à la violence conjugale, il y a de fortes chances qu'il devienne soit du même auteur mais je pense qu'on est face à ce type de profil en fait. Même malgré elle en fait en réalité très certainement, mais je pense que mais en réalité, moi j'ai l'impression que dans ces deux et là, il faudrait que les victimes soient toutes aussi suivies que les auteurs sur le plan psychologique quoi, pas pour les mêmes raisons évidemment, mais pour

soigner quelque part l'attachement toxique qu'elle pourrait avoir. Avec cette énorme parenthèse que j'ai faite, je ne sais plus du tout de quoi je parlais, mais comment c'était plus la place du partenaire. Oui, la place du partenaire et donc voilà alors du coup dans ces cas-là la place du partenaire elle est très compliquée parce que parfois il y en a beaucoup qui disent oui, mais elle aussi en fait. En tout cas elle ne l'a pas cherché, mais elle l'entretient. Oui et donc elle sait que ma faiblesse à moi en tant qu'auteur, c'est que s'il y a une ouverture, ils le reconnaissent parfois, je vais rentrer dedans en fait. Et alors là on efface ça, je rigole parce que en fait c'est compliqué. Compliqué parce qu'en fait si le rappelle à la norme, il peut être effectué, mais je peux comprendre qu'humainement il ne soit pas entièrement entendu par l'auteur qui se dit mais enfin c'est sympa, mais elle en fait elle joue à ça aussi. Et elle n'aura pas le même les mêmes problèmes que moi le même discours. Elle aura pas le même discours que moi. Et donc ça c'est plus compliqué. Maintenant, il y en a en a qui sont dans le déni total par rapport à ce qu'ils ont fait, il y en a aussi culturellement parce que ça je crois qu'il faut se rendre compte culturellement et je Il faudrait quand même sortir un petit peu du la caricature du patriarcat de l'homme blanc parce qu'il y a du patriarcat de l'homme basané. Ça soyons très clairs. Et il est parfois vachement plus violent que le patriarcat que l'homme blanc parce que franchement on a des situations très dangereuses dans ce type de de fait et très sensible parce que les victimes elles-mêmes ont du mal à dénoncer tellement il y a une omerta en fait à dénoncer. Même si c'est un moment où elles ont peur, ça va souvent très loin avant qu'il y ait une dénonciation évidemment. Donc voilà et il faut se rendre compte qu'alors je ne dis pas que le patriarcat du blanc un peu raciste ce que je dis, mais enfin c'est pour mieux comprendre, c'est pas du tout.

Moi : Non évidemment.

Intervenant : Il existe toujours aussi, soyons clairs, mais il y a quand même, on voit quand même, enfin 12 ans, je pense très sincèrement que on est face plutôt patriarcat entre guillemets de seconde ou troisième génération. Et donc c'est des gens qui ont vécu chez eux et qui recréent en fait ce qu'on parlait un peu avec les enfants victimes eux-mêmes ou en tout cas témoins de violences intrafamiliales, ce qu'ils ont vécu. Ce n'est pas du patriarcat de première catégorie, je vais dire qui est bon la femme a des bonnes pour rester à la cuisine et s'occuper des gosses. Ce n'est pas ça. Parce qu'en fait généralement la femme travail aussi. Enfin je veux dire, il n'y a pas de difficulté au niveau des activités de ce type-là. Je ne dis pas qu'il n'y a pas certaines comment réflexions de ce type-là, mais en tout cas il y a quand même On est plus dans la caricature des années 50 quoi c'est ça que je veux dire. On est un peu sorti de là, on est plutôt dans. C'est beaucoup plus compliqué parce qu'en fait justement c'est d'autant plus compliqué à détecter aussi puisque en réalité, quand on regarde la situation sans creuser un peu, ça va être une situation de couple normal. Or, il y a peut-être derrière quelque chose à creuser mais il faut se rendre compte aussi. Et ça que ce soit dans mon entourage d'ailleurs parfois aussi ou de manière édulcorée, mais en fonction du niveau éducatif d'éducation des personnes, des couches sociales, les femmes sont parfois les premières défenseuses d'une forme de patriarcale parce qu'il y a des femmes qui ont parfois un discours, on se dit. Comment est-ce qu'on peut être femme ? Je ne caricature pas en disant ça avec l'homme mais censé ramener le pognon et la femme s'occupe des gosses quoi donc voilà c'est quelque chose qui paraît. IL y en a qui cherchent même ce schéma-là. et ça reste compliqué parce que Autant les hommes sont

responsables, mais je pense qu'en partie en fait puisqu'en fait la femme avec qui ils sont, c'est pas ce qu'on contente de ça, c'est recherche ça parce qu'on est là, en fait, on n'est pas dans le stade de se contente de ça parce que bon la situation est matériellement confortable pour elle, enfin j'en sais rien non on est pas là-dedans, on en est où elle recherche ce type de relation donc j'ai déjà entendu ça aussi des gens qui me disent moi je cherche quelqu'un qui a de l'argent comme ça moi je fais ça à la maison. Mais voilà, c'est des visions assez extrêmes même ça ne veut pas dire sur un gars qui va les enfermer à la maison. Il sera auteur de violence, soyons clairs, pas nécessairement. Mais en tout cas on favorise quand même vachement ça c'est clair. Et de nouveau, c'est pas le procès des femmes ici mais c'est parce que quand je lis parce que forcément je lis beaucoup de choses, les magistrats de nouvelle génération sont assez connectés. Et donc on lit beaucoup de choses et moi quand je lis les choses des associations féministes, je suis désolé de le dire, mais elles sont totalement à côté de la plaque en fait par rapport à la réalité de certaines choses. Alors pas pour tout. Non il y a des choses, je me dis, mais elle se base sur leur propre., allez leur propre vécu quelque part pour faire des généralités. Alors je ne dis pas que tout va parfaitement dans le meilleur des mondes, je pense à te dire ça évidemment dans la claire. Ni dans le système judiciaire non plus. Mais Il y a beaucoup de discours qui sont oui, qui correspondent pas à ce qu'on voit dans la vraie vie quoi ça c'est clair ça c'est clair. Et donc c'est vrai que dans ce cadre-là. Mais il y a peu de remise en question de l'auteur et de la victime non plus en termes de perception aussi, je veux dire parce qu'en réalité c'est le fonctionnement du couple qui est dysfonctionnel par rapport aux attentes de la société dans laquelle on vit de manière générale en fait. Mais sauf que pour eux c'est la normalité ça. Parce que c'est ça la difficulté des situations. Et il y a voilà des auteurs qui diront aussi que, donc soit elle a des torts, soit elle est parfaite parce que parfois il disait aussi elle est parfaite et c'est moi qui déconne soit ben oui elle est censée faire ce que je lui dis quoi vraiment de tout en fait et c'est finalement par rapport au profil que j'ai dit. Chacun est différent.

Moi : Oui, j'imagine. Je regarde un petit peu parce qu'il y a des questions que vous avez déjà répondu. Toujours par rapport à la partenaire, peut-être plus approfondir les attentes que l'auteur aurait à l'égard de la partenaire. Plus au niveau des comportements, attitudes, rôles que la partenaire devrait avoir.

Intervenant : Alors par rapport à ça, je pense qu'il y a des auteurs qui qui exercent un contrôle coercitif, c'est assez clair, c'est assez clair. Ce n'est pas toujours nécessairement clair pour eux. D'ailleurs, je ne pense pas nécessairement qu'ils se qu'ils se rendent compte nécessairement qu'ils exercent un contrôle coercitif. Mais par contre les attentes, c'est toujours les mêmes. C'est toujours les mêmes, c'est toujours le même type d'attente. C'est respecter certains horaires, c'est il va la rechercher après le travail, c'est voir un minimum ses amis toute seule. C'est contrôler les mini contrôles, c'est-à-dire pendant la journée savoir ce qu'elle fait, c'est préparer leur repas, c'est préparer tel type de repas de telle manière aussi parfois parce que ça va jusque-là, et ça ils ne le diront pas, ils sont ici, mais on le voit dans les auditions en tout cas voilà. C'est aussi se conformer aux attentes de manière générale de la vie de l'auteur. Avoir des enfants ou pas d'avoir des enfants, enfin voilà. C'est partir en vacances à tel endroit parce qu'on a décidé que ce sera à tel endroit. C'est aussi parfois ne pas faire de surprises. Parce que quand on exerce un contrôle, on n'aime pas trop les surprises donc mais c'est parfois aussi moi j'ai vu des dossiers où il y

avait des disputes ou des scènes de coups parce que madame avait offert un voyage quoi il faut que la situation n'était pas contrôlée d'un point de vue de l'auteur. Voilà c'est surréaliste, mais c'est comme ça. Et puis alors post-séparation, là on a la totale en fait ça va revenir en fait c'est ça l'objectif. Et alors avec toujours cette particularité que c'est des phases pour qu'elles reviennent la bombarder donc le love bombing, c'est tout le temps en fait. Voilà mais alors si ça ne fonctionne pas, on passe aux menaces de mort ou à l'incendie de la voiture, je caricature mais voilà et quand on les confronte un peu en disant mais si le but c'est qu'elle vous aime à nouveau, je ne suis pas sûre qu'incendier la voiture la fera revenir. Voilà mais c'est voilà, c'est a posteriori, enfin sur le moment même, il n'y a pas cette réflexion-là, soyons clairs, on passe au stade des violences Je veux dire matériel ou physique, parce que le love bombing n'a pas fonctionné parce que c'est là-dedans. Il y a alors il y a aussi à l'égard du nouveau compagnon parce qu'il y a ça de plus en plus. Donc il y a des violences au niveau du nouveau c'est ça de plus en plus ça dès qu'il arrive dans le tableau, il y aura du harcèlement, des menaces vis-à-vis du nouveau compagnon, des scènes de coups vis-à-vis du nouveau compagnon, on va crever les pneus du nouveau compagnon, on va incendier le véhicule du nouveau compagnon. Parce qu'il a appris la personne. Si tu es le nouveau compagnon je veux dire, ça va très loin. Et c'est et alors ce qui est très inquiétant dans la société actuelle je dirais justement par rapport à autre sujet, je pense que ça c'est un point important. Les auteurs sont de plus en plus jeunes.

Moi : Ah bon ?

Intervenant : Oui, et ils vont crescendo en violence de plus en plus rapidement dans les situations où il y a un contrôle coercitif.

Moi : C'est vrai qu'on voit de plus en plus même rien qu'au journal télévisé des jeunes très jeunes.

Intervenant : Oui et en fait je pense qu'on est vraiment la génération parce qu'on les a eu en fait plus jeunes quand ils étaient mineurs où ils avaient fait des violences à l'égard de leurs parents, par exemple ou quand ils étaient jeunes majeurs, toujours chez leurs parents en se disant on a énormément des dossiers comme ça aussi les tanguy comme chez les parents qui commettent des faits de coups de violence, de dégradation, enfin ce genre de choses qui pour un souper qui est mal préparé pour ce genre de choses. On a plus c'est mon service aussi qui s'occupe de ça parce que familiale au sens large. Ça c'est des auteurs de conjugales à leur puissance, ça soyons clairs.

Moi : Et vous savez comment dire, vous savez prévenir les prochaines violences entre guillemets, si vous avez un cas comme ça vous savez dire qu'il a un risque plus tard ?

Intervenant : On a les mêmes outils qu'habituellement, mais alors du coup si on les prend tôt et qu'on les envoie chez Praxis ou qu'on les fait suivre, enfin voilà l'idée c'est qu'évidemment ils se mettent en couple, oui, il n'y a pas ce genre de comportement. Alors ça je très bien que tout ça n'est pas miraculeux, mais bon oui, l'idée d'avoir une réponse dans ce stade-là, oui. Mais on est face à cette génération-là en fait où la première fois où ils entendent non, c'est quand ils sont déférés ici quoi. Ça c'est ça revient à l'éducation c'est évident, mais il y a très gros problème à ce niveau-là et ça je pense que c'est pas du patriarcat. On est à côté de ce sujet-là, c'est vraiment

Oui de l'éducation, les enfants, c'est même plus les enfants roi c'est des enfants Dieu dont on parle maintenant la génération des enfants Dieu, c'est ça. je veux dire qu'ils à qui on n'a jamais vraiment dit non à qui on n'a jamais expliqué qu'il y avait des comportements qu'on ne pouvait pas adopter voilà c'est et alors du coup quand leur compagne leur ex compagne, leur ex partenaire leur dit non parce que pour le coup c'est pas nécessairement une femme, l'ex-partenaire, ça peut être comme je dis toujours, c'est vrai que ça touche en grande majorité des femmes, mais moi je milite quand même et je trouve ça dramatique tout ce qui se passe à l'heure actuelle parce que justement par rapport aux auteurs, il y a de la violence conjugale dans les couples LGBT aussi donc preuve que le patriarcat n'a pas nécessairement n'est pas la seule explication en tout cas tout ça. Mais quand leur ex-partenaire leur dit non, c'est-à-dire qu'il a la fin de la relation, en ayant sans doute dit oui à beaucoup de choses dysfonctionnelles avant parce que soyons clair, parce que par peur ou par peur de représailles ou par toute une série de choses, mais en fait c'est un nom qui est inacceptable. Et inaudible en fait dans le chef de l'auteur. Et donc du coup c'est un déclencheur pour la violence, ça c'est évident. Et que je dis quand ils arrivent ici, en fait c'est la première fois que le non est ferme en fait. Parce que même s'ils ont été retendus une fois à la police etc., ça ne percute pas tout de suite tout de suite non ça c'est clair. Donc c'est inquiétant. En terme générationnel, c'est très inquiétant. La justification des comportements des auteurs, on en a un petit peu parlé que ça dépendait des types d'auteurs. Et alors bon c'est sûr qu'il y en a y en a beaucoup qui nient, il y en a très peu qui assument, je pense qu'on a 9 auteurs sur 10 qui nie.

Moi : Malgré les faits qui sont devant, ils nient quand même ?

Intervenant : Oui, pour les coûts quand il n'y a pas de témoins, les excuses classiques, c'est elle tombée dans les escaliers, elle marque vite. Alors quand c'est vraiment inexplicable, c'est mais moi je ne sais pas ce qu'elle a fait entre le moment où on s'est quitté à telle heure et le moment où elle a été allée déposer peut-être à la police donc peut-être qu'il y a eu deux abattement trois heures rencontrer quelqu'un elle s'est fait agresser. Il cherche des excuses. Et alors ce qui est plus compliqué pour un auteur de nier, c'est finalement tout ce qui est fait comme harcèlement ou comme micro-contrôle par les réseaux sociaux, les nouvelles technologies parce que là on a des messages évidemment, on a des traces écrites ou en tout cas les traces d'appels ou ce genre de choses ou aussi tout ce qui est image caméra, de nos jours, il y a de plus en plus de caméras qui filment y compris. Moi j'ai eu un dossier où on a condamné l'auteur grâce aux caméras ANPR qui c'est une caméra qui scanne des plaques. Et on a déterminé avec la plaque était passée dans la rue de Madame 300 fois en une semaine. Donc forcément c'était compliqué pour dire. J'étais pas là. Donc ça ça permet évidemment de les confronter à toute une série de comportements. Mais par contre oui pour les violences physiques, c'est plus compliqué. Est-ce que c'est parce qu'ils savent intérieurement qu'ils ont franchi une ligne là vraiment tellement que je pense que par rapport aux violences psychologiques, tant qu'ils ne sont pas vraiment confrontés au rappel de la norme, pour eux, c'est pas si anormal que ça en fait. Il y en a beaucoup qui pour eux, c'est pas grave, c'est pas un délit et il y en a beaucoup qui se justifient à eux-mêmes le fait de fonctionner comme ça en fait. Tandis que les violences physiques, c'est plus compliqué la justification c'est beaucoup plus difficile donc on va plutôt vers nier les faits quoi. C'est plutôt ça.

Moi : Est-ce qu'il y a un sentiment aussi des fois deux normalité ? De, elle l'a cherché donc ?

Intervenant : Oui ça bien sûr et alors il y a aussi parfois alors ce n'est pas dit c'est pas formulé comme ça, mais on le sent bien dans la situation, des auteurs qui trouvent ça normal. Ça y a évidemment par rapport à des faits ou c'est comme ça que ça se passe et puis c'est tout quoi enfin voilà. Ça existe.

Moi : Par rapport au contrôle coercitif, est-ce que vous avez des exemples de la manière dont les auteurs vont qualifier ce contrôle ? est-ce qu'ils ont une conscience du contrôle qu'ils peuvent exercer sur la personne ou c'est pareil de la normalisation ?

Intervenant : Mais là il y a plusieurs aussi, je pense type d'auteur par rapport au contrôle coercitif, il y en a qui n'ont pas du tout conscience que c'est du contrôle coercitif en fait, je pense que c'est généralement vers les gens d'être un petit peu moins éduqué, on va dire qui pas toujours conscience de leur comportement et de ce que ça peut engendrer. Même s'il ne faut pas caricaturer non plus, il y en a qui ont vraiment conscience de ce qu'ils font, mais il y en a quand même là-dedans beaucoup en tout cas ils vont pas nommer le contrôle coercitif en tout cas qui ne nommeront pas les choses. Et alors il y en a qui, ceux qui en ont conscience, ils vont nier. Ça je pense que ceux qui en ont conscience le savent et c'est les plus dangereux ça parce que c'est vraiment, on va nier jusqu'au bout de ce qu'on peut nier. Et puis alors quand on est confronté, il y a trop en fait que pour pouvoir poursuivre la négation, alors on va accepter de faire un pas en avant, on va dire pour dans l'unique but de se sortir du coin dans lequel on est coincé. D'accord, c'est ça.

Moi : Donc une fois qu'ils peuvent plus nier, ils vont peut-être accepter de dire quelque chose, mais une infime partie de ce qu'ils auraient fait ?

Intervenant : C'est ça.

Moi : Et est-ce qu'ils ont conscience de leurs responsabilités ?

Intervenant : Ceux qui exercent un contrôle coercitif généralement non. Ils ont pas conscience, soit on est pas du tout dans un profil qui va dire qu'il a une responsabilité là-dedans, c'est madame, c'est peut-être la faute de madame. Parce qu'en fait c'est elle qui ne s'est pas conformée aux attentes. C'est pour ça que je dis que c'est le plus dangereux parce qu'en fait il n'y a pas de remise en question et s'il y en a une ce serait uniquement pour passer le cap de la sanction judiciaire en fait mais c'est une remise en question de façade et ça on le sait, mais malheureusement c'est pas toujours contrôlé forcément.

Moi : Ok, et vous parlez des auteurs les plus dangereux donc ça veut dire que ça pourrait amener à des situations graves comme peut-être le féminicide ? Et selon vous c'est quoi les critères d'évaluation principaux qui pourraient amener à cette situation, le féminicide ou les profils types et peut-être les comportements types qui vont amener à ça ?

Intervenant : Alors c'est très compliqué. Alors quand on part du contrôle coercitif beaucoup moins. Mais il y a des féminicides dans lesquelles il y a des traces de rien. Il y en a beaucoup. Donc en fait il n'y a pas eu de plainte avant, il n'y a pas de signalements de fait, même je ne parle pas nécessairement au niveau que judiciaire, même dans un secteur d'aide. Il y a des

féménicides qui arrivent, on n'a jamais entendu parler de ce couple ou alors des infanticides aussi ça arrive. Du jour au lendemain, comme ça. Et donc parce qu'il faut quand même avoir à l'esprit que ça c'est un élément que j'ai pas encore dit. Même quand il y a une plainte, il y a deux choses qu'il faut avoir à l'esprit. Un, mon job c'est au-delà des dires de quelqu'un, prouver qu'est-ce que cette personne dit c'est vrai. Et donc avec les moyens que j'ai qui ne sont pas infini. Et donc tout ne peut pas être poursuivi. Parce qu'il n'y a pas assez d'éléments que pour pouvoir poursuivre. C'est triste, mais c'est comme ça, ça fait partie de la procédure pénale dans un état démocratique puisque ça voudrait dire que demain vous déposez plainte après notre entretien pour dire Monsieur François m'a violé, hop on me met à Lantin, je veux dire. Il doit y avoir une enquête. La deuxième chose à avoir à l'esprit, c'est que le risque zéro n'existe pas et qu'une décision dans les dossiers judiciaires est prise à un moment T en fonction des informations dont on dispose au moment T. Ce qui veut dire que la difficulté dans les dossiers où il y a contrôle coercitif, c'est la détection. Puisque s'il n'est pas détecté au moment de la prise de décision au moment T, la décision elle ne sera pas prise en fonction de la présence d'un contrôle coercitif puisqu'il n'a pas été détecté. Et donc le type sera peut-être relâché deux jours plus tard, il tue sa femme. Mais ça ne veut pas dire que moi j'ai mal fait mon boulot. Ça veut juste dire que on n'avait pas d'éléments pour pouvoir détecter un contrôle coercitif. En tout cas un risque de féminicide parce qu'il peut y avoir des féminicides un contrôle coercitif aussi évidemment. Mais même si c'est un indicateur quand même +++ qui risque d'y en avoir un. Et donc voilà, alors par rapport au contrôle coercitif, c'est un indicateur très important. Comme je dis toujours mon métier c'est un peu le métier d'évaluation des risques, c'est un petit peu ce n'est pas que mon métier, mais d'évaluation des risques en matière de violence intrafamiliale, c'est un petit peu comme un grand tableau. Avec des boutons de trois couleurs, quatre couleurs différent, vert, jaune, orange, rouge. Plus on se dirige vers des facteurs de risque orange rouge, plus il y a un risque évidemment de féminicide ou de meurtre intrafamilial. Je me permets d'utiliser l'appellation du nouveau code pénal. Même si par contre l'appellation féminicide en tout cas dans certains cas. De toute façon ici on l'utilise pas du tout dans un terme clinique ou juridique. Oui, on se comprend, on parle de la définition de base, on va dire. Alors, on a en fait des critères de la COL 15 de 2020. Tout est en ligne sur le site du ministère public et circulaire. Il faut aller dans c'est OM-mp.be, publication circulaire, et elles sont par année. Donc je parle de la COL 15 de 2020, dans l'année 2020 c'est la 15e. Donc la COL 3 2023, c'est pareil pour le bouton d'alarme. Et donc en fait c'est une grille d'évaluation qui peut être complétée par les services de police dès qu'il y a une plainte et à toute nouvelle plainte. Et alors, il y a des critères qui sont repris dans cette grille de risque pour les victimes et il y a deux types de critères, les critères entre guillemets de risque, je peux caricaturer, vert jaune orange pâle et les critères orange foncé et rouge et ça c'est les critères qu'on appelle bombe parce que c'est une petite bombe dans la grille et donc la réponse pénale doit être différente en fonction de celle de ces critères en tout cas et au niveau de rapidité aussi Ça c'est le premier élément au niveau de l'évaluation. Le second élément, c'est le magistrat lui qui doit aussi voire un peu en fonction du profil du suspect, ses antécédents, ce genre de choses, c'est de voir dans quel est-ce que les témoins vont dire que la victime est isolée et ça se rajoute si vous voulez aux critères de risque. Pour l'aider, il peut y avoir une concertation de cas avec le Divico ça on vous l'expliquera sans doute quand vous allez aller au DIViCo. Et l'idée de cette évaluation, c'est de permettre, quand c'est possible, une

réponse pénale plus forte, je dis quand c'est possible parce qu'il faut qu'on a assez d'éléments pour avoir cette réponse pénale forte. Et si c'était pas possible d'avoir cette réponse pénale forte, en tout cas lors de se rabattre du coup sur des mesures de protection à l'égard de la victime. Quand bien même, on ne sait pas avoir une réponse pénale, ou alors couper des deux. Ça c'est possible aussi, mais en fait je veux dire, j'essaye de brasser un peu large et donc c'est ça un peu le but du système qui est loin d'être parfait, mais qui permet quelque part de faire un minimum de choses en fonction, alors forcément quand on est face à un contrôle coercitif il y a un risque accru pour la victime et donc ça s'est pris en considération, mais c'est pris en considération à plusieurs stages, je dirais la présence d'un contrôle coercitif, au stade de l'enquête pour les mesures de protection, le choix de la réponse pénale rapide. D'accord. Et au stade du jugement s'il y a un jugement, par exemple il y a peut-être la jurisprudence qui se développe par rapport au contrôle coercitif en matière pénale, parce il y en a fait en matière civile, mais à Liège, il y en a une qui se développe au niveau pénal. Par exemple, pour tout ce qui est infraction de mœurs à caractère intrafamilial, donc entre partenaires ou ex-partenaires. Quand il est démontré par le ministère public qu'au cours de la relation, il a eu du contrôle coercitif, la présence de contrôle coercitif est un des éléments qui peut nous permettre de démontrer qu'il y a bien eu des relations sexuelles non consenties par exemple. Puisque vu qu'il y a un contrôle coercitif, elle ne pouvait pas valablement, je caricature un élément parmi d'autres, mais elle ne pouvait pas valablement consentir aux relations sexuelles qu'elle dénonce comme étant un viol par exemple. Voilà. Donc ça joue aussi, je veux dire dans l'analyse judiciaire de des dossiers. Et il y a aussi au niveau de la réponse pénale du juge, ce ne sera pas la même en présence d'un contrôle coercitif que s'il n'y en a pas forcément puisque si le prévenu avait des conditions à respecter, elles seraient peut-être beaucoup plus sévères s'il y a un contrôle coercitif, voire on se dirigera peut-être plus de l'emprisonnement ferme. Dans la présence dans le cadre de la présence d'un contrôle coercitif. Donc voilà.

Moi : Et est-ce que vous avez déjà été confronté à une situation qui vous a paru importante et qui du coup l'est devenue ? Et si oui quelles étaient les éléments présents qui vous a amené à cette situation qui vous a alerté ?

Intervenant : Alors on a beaucoup de dossiers, moi je peux dire plutôt que c'est dans les dossiers post-séparation, parce qu'il y en énormément en fait. Tous ne sont pas inquiétants au point à de... Sinon on ne s'en sortira pas heureusement d'ailleurs. Mais alors du coup de base, ce n'est pas toujours inquiétant quand on parle de post-séparation. Surtout quand il n'y a pas d'enfant. Parce que quand il n'y a pas d'enfants, il n'y a pas de raison de se revoir ou d'entretenir des contacts puisque quand il y a des enfants, par contre chaque étape de la procédure civile peut être un déclencheur de quelque chose et donc c'est déjà un peu plus inquiétant. Mais quand il n'y a pas, ça l'est un peu moins. En tout cas quand c'est du harcèlement entre guillemets gentil, parce qu'il y a pas d'harcèlement gentil, mais enfin on se comprend au début de la fin de la relation. Par contre c'est des situations qui peuvent dégénérer. Moi j'ai un dossier en tête où les parties, c'est des personnes plus âgées, trois enfants qui étaient âgées, étaient tous parties de la maison. Sauf que le divorce est un peu compliqué parce que les partis ont une société qui marche bien. La répartition des parts de la société plus de biens privés, la procédure prend énormément de temps en fait. Et monsieur refuse le divorce depuis le début. Et donc il y a beaucoup de

harcèlement. Et c'était pas très inquiétant parce qu'au départ il y a des mails qui sont envoyés, mais par rapport, quelque part au conflit engendré par le divorce.

Moi : Il n'avait de conflit avant le divorce ?

Intervenant : Non, en tout cas il n'y avait rien qui avait été dénoncé. Il y avait sans doute des choses mais évidemment, mais pas à ce niveau-là. Sauf qu'en réalité, Madame va déposer plainte à plusieurs reprises par rapport au mail qu'elle reçoit etc. **Essaie d'entendre monsieur qui se calme, mais effectivement il se calme par période donc c'est pour ça que ce n'est pas ultra inquiétant, même si je pense qu'en général c'est le silence parfois au cours des périodes est peut-être plus inquiétant qu'autre chose.** Je pense que c'est le cas dans ce dossier, mais pourtant on le sait qu'a posteriori et c'est difficile de le savoir sur le moment. Et les premières décisions de répartition des biens tombent, Madame obtient notamment le domicile conjugal. Et ça c'est la goutte d'eau pour monsieur en fait. Qui s'introduit dans le domicile conjugal, ça a l'air très anodin, parce qu'en fait il s'introduit avec sa clé qu'il avait gardée jusque-là. Il n'y a d'effraction. Et il met, je pense un cadeau sur le lit conjugal, ce qui est très spécial, mais bon. Madame dépose plainte et signale les faits. Là, ça devient un peu inquiétant parce que ça a l'air anodin, mais tous les auteurs ne font pas ce genre de choses. On entend monsieur qui dit c'était parce que ça m'emmerdait qu'elle ait le domicile etc. Puis plus rien etc. Il se recalme une période et il recommence les messages. Et alors là, madame, en fait ça commence vraiment à s'inquiéter pour sa sécurité parce qu'il devient menaçant dans ses messages, donc dépose plainte. Et Les enfants de madame se mêlent de la situation majeure en prenant la défense de leur mère, mais alors du coup ils se décident à essayer de passer un maximum de temps avec elle, etc. pour qu'elle ne se soit pas toute seule en fait à la maison. Monsieur va dans la foulée, les éléments s'enchaînent, monsieur va incendier le poulie du domicile conjugal, mais on identifie par la suite évidemment, parce que c'est en cours d'enquête que on se doute bien que c'est lui, mais tout ça ne se fait pas du jour au lendemain. Il incendie le domicile conjugal en passant par la fenêtre de la chambre commune et il met le feu en fait à la chambre commune, et il incendie le lit conjugal. Un jour où il sait que madame n'est pas présente.

Moi : Il n'y avait pas de risque d'homicide ?

Intervenant : Non, et l'incendie vite est circonscrit, donc le tout ne part pas en fumée. Donc madame continue à vivre sur place. Très courageusement d'ailleurs. Mais alors là les enfants se disent, on dort à tour de rôle au domicile quoi on ne laisse plus toute seule, d'autant que monsieur va s'en prendre à ses enfants aussi qui protègent madame. D'accord. Et il participe à un rallye du côté de Marche-En-Famenne à l'époque et il va disposer des énormes pierres sur la route où ils doivent passer etc. Ça aussi on peut tout de suite déterminer que c'était lui, parce que forcément le temps judiciaire évidemment toujours n'ai pas le temps de la vie courante et monsieur revient et c'est là qu'il est chopé quelque part en flag, revient un jour où ces trois fils dorment dans le garage de madame, pour tronçonner en fait le seul truc qui restait un peu debout, c'était les haies qui délimitent le terrain de la résidence commune, de l'ex résidence commune et donc là il est pris flagrant délit par ses fils et la police arrive. Et donc c'est à ce moment-là qu'il l'a incarcéré, etc. **Mais effectivement là, c'est forcément c'est devenu très inquiétant parce qu'au départ on est face à du harcèlement un peu classique dans le cadre plus comme je dis, il y avait**

plus d'enfants commun donc il n'avait pas d'enjeux financiers par rapport à eux soyons clairs. Et qui se calme. Et puis alors ça déconne à fond, on va dire. Oui, vraiment de manière assez extrême en plus. Voilà, c'est ça et c'est très extrême donc ça c'est vraiment des dossiers où c'est très compliqué d'agir assez rapidement parce qu'en plus monsieur était intelligent pour ne pas rester sur les lieux des faits que la police ou les pompiers arrivent évidemment. Et donc le temps que les enquêtes se mettent en cours, ils continuent ces agissements évidemment et ça c'est beaucoup plus compliqué quoi. D'accord, donc au final une situation qui à la base n'était pas connotée dangereuse, elle est devenue au fur et à mesure.

Moi : Maintenant plus sur un travail d'accompagnant, vous aviez déjà parlé de la prise en charge des auteurs et des victimes par rapport peut-être à Praxis etc. Mais est-ce qu'il y a d'autres prises en charge au niveau des auteurs et des victimes qui seraient nécessaires pour prévenir un passage à l'acte ?

Intervenant : Bah oui c'est, ce n'est pas la panacée, moi je pense que ça le mérite d'exister, ça fonctionne quand même mais je veux dire c'est pas miraculeux. Moi je crois qu'il faudrait débloquent des moyens à deux niveaux entre au niveau des auteurs, c'est des prises en charge individuelles, mais axé violence intrafamiliale, pas qu'aller chez le psy et dire qu'on est allé chez le psy raconter ce qu'on veut enfin voilà. Et ça n'existe pas vraiment. En tout cas à proprement parler donc avoir finalement un suivi psychologique dédié en fait dans un service qui ferait ça quoi de manière individuelle. Je crois que chez Praxis c'est en groupe. Et c'est en prison aussi en fait parce que c'est bien c'est beau de les enfermer pour les cas les plus extrêmes, mais s'il n'y a pas de travail durant l'enfermement, ça ne sert strictement à rien en fait donc hormis les mettre hors d'état de nuire durant la durée d'enfermement évidemment et donc ça je pense qu'il faut vraiment développer c'est vraiment un truc d'avenir ça je pense mais voilà.

Moi : Et quelles sont selon vous les difficultés et enjeux de cette prise en charge ?

Intervenant : Parce que je pense qu'on aimerait faire énormément de choses, mais tout n'est pas possible. Les difficultés c'est que de toute façon pour tout il faut de l'argent et puis alors il y a le système judiciaire il est tellement morcelé que l'argent n'est peut-être pas utilisé à bon escient non plus. Soyons clair, quand on voit les flamands sont tellement en avance sur nous en fait, c'est un truc très complet en fait par rapport aux prises en charge des situations de violences conjugales. Nous on a Divico, c'est quand même qu'une plate-forme sans vouloir être méchant, c'est pas un endroit où tout le monde est en permanence voilà. Et donc ça mérite d'exister attention, et je ne dis pas que ça ne sert à rien. Au contraire, je suis un défenseur du système mais. C'est un premier pas vers, mais qui n'est pas suffisant et qui il faut le dire, focus quand même sur les victimes. Et puisqu'il n'y a que Praxis au niveau des auteurs, de nouveau, il y a un manque de prise en charge un peu complet aussi à leur niveau quelque part. Et ça c'est plus compliqué de mettre en place parce qu'il n'y a que praxis d'une part et d'autre part, on a aussi des auteurs qui ne veulent pas nécessairement être aidés. Et donc ça fait partie aussi des difficultés.

Moi : Oui c'est sûr qu'on va pas aider quelqu'un qui ne veut pas être aidé.

Intervenant : Au bout d'un moment s'il ne veut pas, c'est une incarcération mais bon s'il n'y a même pas de suivi au niveau pénal, une fois que la peine est donnée ça ne peut pas avancer. Tout à fait.

Moi : On arrive à la fin de l'entretien pour conclure, je sais pas s'il y a peut-être un aspect essentiel que j'ai pas évoqué ou rajouter quelque chose qui pour vous serait important ?

Intervenant : Je ne sais pas si c'est vraiment en rapport avec votre travail ça mais, la justice pâtit d'une mauvaise image vis-à-vis de tous ces sujets-là qui est pas vraiment mérité parce que quand on fait tout ce qu'on fait, c'est un peu parfois décourageant de se dire mon Dieu, comme on parle de nous. Parce que je l'ai dit à, je pense à quelqu'un d'autre qui est venu récemment, enfin aussi pour un travail. Je ne connais aucun magistrat qui se dira « Oh ça, j'ai pas envie de poursuivre », on n'en a pas du tout dans cette optique de travail là. Quand on ne poursuit pas, c'est parce qu'on ne sait pas. Voilà c'est tout. C'est parce qu'il n'y a pas assez de charge ou parce que comme j'ai dit d'emblée, ça ne sert à rien de sortir à bazooka pour tuer une mouche. Enfin voilà un moment donné, il faut accepter qu'il y ait des situations qui se règlent autrement que la voie pénale pure et ça c'est quelque chose qui est très important. Le pénal est une réponse parmi d'autres. Et doit être aussi parfois contextualisé comme réponse avec d'autres choses mises en place à côté. Et ça il faut absolument que les pouvoirs publics l'intègrent et nous sommes des pouvoirs publics, mais d'opinion publique aussi. Et une fois que ce sera intégré par les pouvoirs publics, peut-être justement comme on le disait développer des choses un peu dédiées aux auteurs aussi quoi parce que c'est bien d'aider les victimes et je voudrais bien dire que prioritairement forcément il faut les mettre en sécurité etc. mais la mise en sécurité des victimes, elle passe aussi par la neutralisation des comportements de l'auteur. Oui, on oublie un peu l'auteur et du coup pour le moment le pénal, il n'existe pas grand-chose de concret pour l'auteur et donc ça c'est problématique quoi. J'imagine parce que du coup on ne peut pas aider l'auteur parce qu'on n'a pas les services adéquats pour prévenir. En tout cas pas entièrement on a les services habituels, mais on a très peu hormis Praxis de choses dédiées aux violences intrafamiliales.

Moi : Ça commence à se développer ou c'est encore quelque chose qui est un peu méconnu ?

Intervenant : Non, très embryonnaire et je pense que même au niveau des suivis psychologiques et psychiatriques, en fait en réalité, ce qui est mis en place notamment par rapport aux assuétudes dont je parlais tout à l'heure, ça existe évidemment, mais ce sera fort axé assuétudes et pas on ne parlera pas si l'auteur ne parle pas d'emblée dans son suivi, mais qu'à cause de violence conjugales, ce ne sera pas évoqué dans le suivi ça on parlera uniquement de l'aspect il se drogue ou il consomme de l'alcool. Et pourquoi, mais pas l'entier donc il faudrait vraiment je sais pas s'il y a j'en sais rien, je parle un peu dans le vide parce que je sais pas si ça existe mais peut-être des formations au niveau de ces secteurs plutôt psycho médicale pour qu'il y ait des possibilités prises en charge peut-être plus efficaces et plus centré sur cette problématique-là.